



## **Avis SAGE - PLU de Marles-en-Brie**

L'étude des documents du PLU de Marles-en-Brie au regard du SAGE de l'Yerres appellent les remarques générales suivantes :

### **Eaux pluviales**

Il est demandé de renverser la logique des articles relatifs aux ruissellements pluviaux et d'inscrire l'obligation d'infiltrer à la parcelle les eaux de pluie et, ensuite seulement, en cas d'impossibilité de les rejeter vers un émissaire naturel ou un réseau d'eau pluviale dans la limite de 1L/s/Ha.

### **Protection des abords des cours d'eau**

Il est fortement conseillé d'interdire toute construction entraînant une imperméabilisation des abords des cours d'eau et d'identifier la bande de protection des cours d'eau sur les documents de zonage. Il est demandé à ce que cette zone soit clairement identifiée en zone N sur les plans de zonage.

Il est demandé à ce que les cours d'eau apparaissent dans les plans de zonage.